

M. DOUGLAS (Weyburn): L'amendement ne prévoit pas la chose, bien qu'il accorde au conseil une certaine autorité pour agir, quand il croit qu'il y a collusion. Je ne parle pas de collusion, mais du cas où trois ou quatre compagnies fabriquent un certain article spécial. En pareil cas, l'élément de concurrence n'est pas le même que lorsqu'il y a appel de soumissions publiques. Dans les circonstances, les intéressés pourraient réaliser des profits excessifs.

L'hon. M. DUNNING: J'ai parlé de cela tout à l'heure. Quand le conseil s'apercevra que le jeu de la concurrence n'a pas réussi à assurer un niveau de prix équitable, il pourra dire: "Non, messieurs, deux ou trois seulement d'entre vous fabriquent cet article spécial; vous êtes apparemment de mèche pour nous imposer un certain prix, mais nous n'accepterons pas vos soumissions. Nous vous accorderons la commande sous le régime de l'article 7, moyennant un bénéfice de 5 p. 100." L'honorable député voit certes quelle arme cela donne au conseil. Je suis sûr que si lui et moi sommes encore ici dans une couple d'années, il me demandera dans quelle mesure le conseil a empêché les abus relatifs à l'adjudication des contrats par soumissions. Cette disposition fournit une arme au conseil composé d'hommes visant à acheter le meilleur marché possible et empêchera toute collusion entre les quelques fabricants d'un article spécial.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis d'accord avec le ministre sur ce point, mais je veux que l'article limitant les bénéfices ne soit pas simplement un instrument entre les mains du conseil.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député devrait se rappeler qu'il existe un impôt sur le revenu. On ne réalisera plus de profits sur les munitions si de nouveaux impôts sur le revenu sont prélevés.

M. DOUGLAS (Weyburn): On a assez bien réussi dans le passé.

L'hon. M. CAHAN: On a réalisé de plus grands profits sur la production du blé pendant la dernière guerre que sur la production des munitions.

M. DOUGLAS (Weyburn): Certaines compagnies qui fabriquaient des armements étaient bien loin d'être ruinées.

L'hon. M. CAHAN: Un bien petit nombre d'entre elles ont gagné de l'argent.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'application de cette disposition devrait s'étendre aussi bien aux compagnies des listes restreintes qu'aux compagnies désignées, si je puis parler

ainsi. Le bill aurait alors bien plus de force et le peuple canadien serait assuré que, d'après l'échelle actuelle, une proportion d'au moins 40 p. 100 de la valeur totale des contrats de munitions serait sujette à cette restriction.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député veut faire une proposition pratique sur la manière d'appliquer cette disposition, nous l'examinerons volontiers.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai fait une proposition au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) l'autre soir, et je la répète maintenant au ministre des Finances (M. Dunning): L'alinéa a du paragraphe 9 de l'article 7 est ainsi conçu:

Des contrats adjudugés à la suite de soumissions concurrentes ou des sous-contrats y afférents.

Je propose que cet alinéa soit remplacé par le suivant:

Des contrats adjudugés à la suite de soumissions publiques.

Ainsi, les seuls contrats auxquels cette disposition ne s'appliquerait pas seraient les contrats accordés à la suite de soumissions publiques.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a mal interprété, je crois, l'effet de l'amendement au paragraphe 4 de l'article 4, lequel s'applique bien, à mon sens, à la question qu'il a soulevée. Il a pour ainsi dire aboli les adjudications restreintes, excepté dans les cas où, par suite de secrets d'ordre militaire, le conseil doit de toute nécessité accorder un contrat d'un genre particulier. La question qu'a soulevée l'autre jour l'honorable député est une des raisons qui ont motivé cet amendement, lequel abolit pratiquement les adjudications restreintes. Il n'existe plus maintenant que deux catégories de contrats: les contrats accordés à la suite d'une demande générale de soumissions et les contrats spéciaux prévus à la disposition concernant le 5 p. 100, et que mentionne de façon particulière le bill à l'étude. De sorte que les craintes de l'honorable député au sujet des adjudications restreintes se trouvent maintenant dissipées.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai pas de copie de l'amendement; cependant, j'en ai écouté attentivement la lecture et je ne savais pas qu'il allait aussi loin. Le ministre veut-il donner à entendre qu'il n'existera plus de listes restreintes?

L'hon. M. MACKENZIE: Je vais donner encore une fois lecture de l'amendement:

Que le paragraphe 4 de l'article 4 du bill soit modifié par l'addition, après le mot "autrement" à la 48e ligne de la page 3, les mots suivants: "Le Conseil est tenu..."